

**PROCES-VERBAL REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 3 AVRIL 2023**

Sujets inscrits à l'ordre du jour

0 - Approbation du procès-verbal du dernier conseil municipal

TOUR DE TABLE

I – CADRAGE TRAVAUX RUE DE LA VALLEE DU LYS

II- FINANCES COMMUNALES

- Compte fêtes et cérémonies
- Vote taux des taxes
- Présentation tableau des emprunts
- Présentation et vote du compte de gestion
- Présentation et vote du compte administratif
- Affectation du résultat
- Présentation et vote budget 2023

III – OUVERTURE LIGNE DE TRESORERIE

IV – PROCEDURE D'APPREHENSION DE BIENS PRESUMES SANS MAITRE

V – GROUPEMENT DE COMMANDES DES ASSURANCES TVI

VI – PERSONNEL COMMUNAL

- Avancements de grade

VII – QUESTIONS DIVERSES

- 5^{ème} adjoint
- Complémentaire maladie communale

Le trois avril deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué en date du vingt-neuf mars, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Eric LOIZON, Maire.

PRESENTS : M. LOIZON, M. BOURRY, Mme LAURENS, M. SAVATIER, Mme MOTHEAU, M. CADOT, Mme COGNEAU, M. GINER, M. JUZEAU, Mme LAMY, Mme SEGRETAIN, Mme SEIGNEURIN, M. TESSIER, Mme WARTEL-OUVRARD

FORMANT la majorité des membres en exercice

EXCUSES : Mme FROIN donne pouvoir à Mme COGNEAU, Mme LECOMTE, M. PIEDOUE, M. DELAY, M. ABELS

Madame SEGRETAIN a été élue secrétaire

Le Conseil Municipal des Jeunes (Mme GINER, Mme MARCOS et M. ELINAS) soumet sa demande de réfection du sol du city stade en synthétique au Conseil Municipal. Beaucoup d'utilisateurs fréquentent régulièrement le city stade et le sol est très usé, abrasif pour les ballons.

Monsieur le Maire explique que le projet de réfection a été chiffré par une entreprise et s'élève à 25 000€. Il sera présenté dans le cadre du vote du budget primitif.

0 - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE SEANCE DU 6 MARS 2023

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la transmission aux membres du Conseil municipal du procès-verbal de séance du Conseil municipal du 6 mars 2023,

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 6 mars 2023 à l'approbation des conseillers municipaux. Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce procès-verbal avant son adoption définitive.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de la séance du 6 mars 2023.

TOUR DE TABLE

Intervenant	Sujet	Adjoint concerné	Décision
M. LOIZON	/		
Mme LAURENS	Rappel des projets du CMJ		
M. BOURRY	Souci avec le camion qui a été déposé chez le concessionnaire Ford pour diagnostic complet ce matin. Plots béton sur la place de la mairie désolidarisés. Projet de mutuelle communale sera présenté en mai.		
M. SAVATIER	Message de remerciement de la roue tourangelle Le Smictom a voté une augmentation de 16 % . 3 communes importantes partent.		
Mme MOTHEAU	Rappelle son mail pour la composition du jury des maison fleuries		
Mme SEIGNEURIN	/		

M. DELAY	Absent		
M. CADOT	/		
Mme COGNEAU	/		
M. GINER	Souhaite soumettre le projet de vidéoprotection au CM pour valider une étude de faisabilité		1 étude a déjà été réalisée en 2018 avec un chiffrage estimé à 50 000 € - A inscrire à l'ordre du jour du prochain CM
Mme FROIN	Excusée		
M. TESSIER	/		
Mme WARTEL-OUVRARD	Souhaite des précisions sur les stops et plateaux surélevés du projet d'aménagement de la rue de la Vallée du Lys		Nécessité de revoir le projet dans sa globalité avec le bureau d'étude
M. PIEDOUE	Absent		
Mme LAMY	/		
M. ABELS	Excusé		
Mme LECOMTE	Excusée		
M. JUZEAU	Centenaire de la Flamme du Soldat inconnu : tour de France qui passera par Villeperdue le 21 avril à 17h30		
Mme SEGRETAIN	Mauvaise signalisation des travaux en cours sur Villeperdue, problème de livraisons		Le département a été sollicité à ce sujet mais se désengage de sa responsabilité

I – CADRAGE TRAVAUX RUE DE LA VALLEE DU LYS

Suite à l'étude de la proposition d'aménagement de la rue de la Vallée du Lys transmise par le bureau d'étude Béta2i et soumise au Conseil Municipal le 6 mars dernier, Monsieur le Maire explique la nécessité de définir les grands principes d'aménagements retenus.

Compte tenu des échanges, les points suivants seront communiqués au bureau d'étude afin qu'il les prenne en compte dans une nouvelle proposition :

- Volonté de réduire l'enveloppe budgétaire globale du projet d'environ 100 000€ :
 - en supprimant les aménagements du carrefour RD8/RD19 qui a déjà été refait et n'est pas accidentogène ; de la placette Maurice Garreau dont l'aménagement actuel est satisfaisant.
 - en réduisant le linéaire des travaux envisagés

- Réaffirmer que l'objectif principal des travaux consiste en la sécurisation des piétons, cyclistes et automobilistes.
- Retravailler la proposition d'aménagement du carrefour avec la rue de la Boulogne.
- Validation d'une zone 30 allant de la placette Maurice Garreau jusqu'au niveau du n° 13 rue de la Baronne.
- Envisager la création d'un plateau ralentisseur au niveau des anciens locaux des services techniques.
- Privilégier la végétalisation en pied de mur. Il sera primordial de prendre contact avec les riverains concernés pour définir les modalités d'implantation des palissades.
- Revoir le positionnement des riverains sur les travaux proposés.

Monsieur le Maire remercie vivement M. Juzeau pour le travail fourni lors de l'élaboration du PAVE, sans lequel ce projet n'aurait pu être envisagé.

Mme Cogneau signale que des enfants en provenance du lotissement de la Croix Saint Michel descendent la rue des marronniers à vélo ou trottinette à toute vitesse, au risque d'entraîner des accidents avec les automobilistes. Il est proposé de sensibiliser les parents à l'occasion d'une réunion sur site.

II- FINANCES COMMUNALES

Monsieur le Maire présente le budget.

Une situation financière stable

Les indicateurs fondamentaux de la santé financière de notre commune sont tout à fait satisfaisants :

- L'autofinancement dégagé en 2022 sur le budget de fonctionnement est de 250 000 €, le taux d'épargne atteint 21 % et se trouve au dessus de la moyenne.
- La capacité d'endettement reste très faible, la plus faible des 22 communes de la TVI

Pas d'augmentation des impôts

Ces bons résultats vont permettre de ne pas augmenter les taux des impositions locales en 2023. Ces derniers progresseront néanmoins en raison de l'augmentation des bases d'imposition au niveau national de + 7.01%.

Dans un contexte d'inflation générale, la commune devra financer en 2023 l'augmentation des dépenses d'énergie estimée à + 45 000€ en tenant compte des efforts de sobriété initiés par M. Bourry.

Par ailleurs, la reprise de la cantine (+125 000 € de dépenses sans les salaires) et la progression des coûts de l'alimentation vont impacter le prix des repas et goûters de notre cantine scolaire. Une réflexion sur les tarifs à la rentrée sera conduite par Mme Laurens dès que nous en aurons les montants (+8% estimés)

Les frais de personnel sont impactés aussi (+9%)

- par l'augmentation du point d'indice en juillet 2022,
- par les augmentations du SMIC pour rattraper l'inflation,
- par l'augmentation des différentes charges dont la reprise de 4 agents à la cantine scolaire,
- et la proposition qui sera faite de rajouter un nouvel adjoint pour être en capacité de conduire une politique ambitieuse dans cette 2^{ème} partie de mandat.

Néanmoins, le budget prévisionnel 2023 présente un autofinancement encore soutenu de 185 000 € permettant de financer une part de nos dépenses d'équipement.

En dépense, les lignes budgétaires ont été « serrées » pour reprendre une gestion rigoureuse mensuelle avec l'équipe des adjoints. Néanmoins nous gardons 60 000 € pour des dépenses imprévues pour pallier des mauvaises surprises ou des besoins urgents en cours d'année.

Un budget global de 2.6 millions d'euros

Notre budget de fonctionnement atteint 1.4 M €, le plus important depuis toujours et notre budget d'investissement est aussi très soutenu avec 1.2 M €. Nous battons des records en 2023.

Un emprunt de 280 000 € viendra équilibrer notre budget sans emprunter sur le montant de la TVA (environ 100 000 €) que nous financerons sur 2024. En trésorerie, nous devons néanmoins être vigilants car nous aurons à payer les entreprises (TVA comprise) sans avoir touché les subventions que nous escomptons. A ce titre nous allons vous proposer l'ouverture d'une ligne de trésorerie dès cette année pour être plus à l'aise.

Comme vous le savez, deux emprunts importants prennent fin en 2024, ce qui dégagera 40 000 € de remboursement par an. Le nouvel emprunt, selon sa durée et son taux, représentera entre 22 000 € par an s'il est contracté sur 15 ans et 30 000 € par an s'il est sur 10 ans.

Un investissement de 150 000 € sur la voirie rurale et 500 000 € dans le bourg

L'année sera marquée par une ambition forte sur les travaux de voirie, la rue de la vallée du lys sur laquelle nous proposons une réduction de de 100 000 € que nous basculons sur la voirie rurale pour tenter de nous remettre au maximum à jour d'ici la fin du mandat. Entre 130 000 et 150 000€ en 2023, et 50 000 € par an pour 2024, 2025 et 2026 d'investissement nous permettront de consacrer 300 000 € à l'entretien de nos routes et limiter ainsi le travail de nos agents et nos frais d'entretien. C'est un investissement sans précédent à la commune. J'attends un programme de travaux concerté, lisible et méthodique que le conseil aura à valider en mai sous la houlette de M. Savatier.

Cela implique que le programme de travaux sur la rue de la Vallée du lys soit revisité pour réduire son budget 2023 de 100 000 € soit 500 000 €. Nous avons obtenu un très bon taux de subvention (environ 60%) sur ce projet, à nous de voir si nous consentons à perdre un peu de subvention ou si nous recredions ce projet d'amélioration de notre bourg de 100 000 € en 2024. Cette décision vous appartiendra.

En plus de ces investissements en voirie, les principales dépenses d'investissement en 2023 seront :

- la finition de la maison des jeunes : 240 000 € TTC avec près de 80% de subventions dont un prêt à 0% de la CAF à hauteur de 20 000 €.
- La mise en œuvre d'un sol synthétique sur le city stade : 25 000 € avec une subvention de 12 500 € de la TVI, sous la responsabilité de M. Cadot.
- 30 000 € pour un nouveau préau à l'école, travaux aux prochaines vacances de printemps.
- 20 000 € surestimés pour 2023 sur l'aménagement des bois des près de l'étang, Mme Motheau travaille le projet.
- 5 000 € d'amélioration de la sono de la salle des tilleuls sous la responsabilité de M. Savatier.
- 7 000 € de Led à l'école
- 20 000 € d'amélioration d'éclairage public avec le SIEL (10 000 € environ de reste à charge dont 5 500€ en 2023)
- 8 000 € au cimetière pour des cavurnes et des relevés de tombes

Se projeter jusqu'à la fin du mandat

Vous le voyez les projets sont nombreux et conformes à notre profession de foi de 2020. Après un début de mandat marqué par le covid et un ralentissement de notre rythme de travaux, il convient maintenant de nous projeter très sérieusement sur les 3 années qui nous restent et de nous retrousser les manches. L'apport d'un adjoint supplémentaire pour conduire ces travaux et ces réflexions ne sera pas de trop si nous voulons tenir le rythme.

Le programme de voirie rurale sera un point fort, l'amélioration de nos équipements sportifs (sol du gymnase, avenir du tennis ...) sera à prévoir, cela devient nécessaire. L'étude d'un mode de chauffage moins onéreux à l'école et à la Mairie seront aussi à l'ordre du jour. La végétalisation de la cour de l'école se définit, des travaux en 2024 seront à conduire une fois le projet arrêté et partagé par les utilisateurs.

Les temps sont durs, mais cette année nous avons les moyens de notre politique. Grâce à notre bonne gestion par le passé, nous avons les moyens d'emprunter et d'investir sereinement. A nous de faire preuve de dynamisme, de sérieux et de rigueur.

Toujours la même recette, limiter les dépenses de fonctionnement pour financer nos investissements, c'est la seule que je connaisse, c'est la seule qui fonctionne si on ne veut pas trop solliciter le contribuable.

1. Compte fêtes et cérémonies

Conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14, le compte 6232 sert à imputer les dépenses relatives aux fêtes et cérémonies mais revêt un caractère imprécis. Le décret n°2007-450 du 25 mars 2007 portant établissement de la liste des pièces justificatives ne prévoit pas de dispositions particulières pour ce type de dépenses.

Le comptable ayant l'obligation d'obtenir toutes les pièces nécessaires pour dégager sa responsabilité, demande une délibération de principe autorisant l'engagement de telle catégorie de dépenses à imputer sur le compte 6232.

La présente délibération fixe les principales caractéristiques des dépenses visées et l'ordonnateur mandatera suivant les limites établies par cette décision.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'imputer au compte 6232 « fêtes et cérémonies » les dépenses afférentes aux événements ci-après :

- Diverses prestations de services lors de cérémonies officielles et inaugurations, de manifestations d'ordre culturel, les vœux de nouvelle année, feu d'artifice ;
- Frais de repas, buffets, cocktails, apéritifs ;
- Fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes et présents offerts à l'occasion de divers événements, sportifs, culturels ou lors de réceptions.

2. Vote taux des taxes

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanisme d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux comme suit,

Le Conseil Municipal,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

Taxe d'habitation : 13.14 %

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 34.40 %

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 47.50 %

3. Présentation et vote du compte de gestion

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le Compte de Gestion dressé par l'inspecteur du Trésor pour le budget 2022, qui présente les résultats suivants :

INVESTISSEMENT

Dépenses	334 432.66 €
Recettes	496 343.53 €
Excédent 2022	161 910.87 €
Déficit N-1	150 396.67 €
Résultat cumulé- excédent	11 514.20 €

FONCTIONNEMENT

Dépenses	963 018.22 €
Recettes	1 216 282.67 €
Excédent 2022	253 264.45 €
Excédent N-1	19 041.65 €
Résultat cumulé- excédent	272 306.10 €

4. Présentation et vote du compte administratif

Monsieur le Maire présente le compte administratif du budget Commune 2022.

Le Conseil Municipal vote pour désigner un président de séance, M. BOURRY est élu à l'unanimité. Le Maire quitte la salle de Conseil, le Président, M. BOURRY fait procéder au vote des comptes qui présentent les résultats suivants, et sont approuvés à l'unanimité :

INVESTISSEMENT

Dépenses	334 432.66 €
Recettes	496 343.53 €
Excédent 2022	161 910.87 €
Déficit N-1	150 396.67 €
Résultat cumulé- excédent	11 514.20 €
RAR Recettes	101 099.00 €
RAR Dépenses	293 900.00 €

FONCTIONNEMENT

Dépenses	963 018.22 €
Recettes	1 216 282.67 €
Excédent 2022	253 264.45 €
Excédent N-1	19 041.65 €
Résultat cumulé- excédent	272 306.10 €

5. Affectation du résultat

Le Conseil Municipal après avoir approuvé ce jour le Compte Administratif de l'exercice 2022,

Constatant que le Compte Administratif présente après reprise des résultats de l'exercice antérieur :

- Un excédent cumulé de Fonctionnement de 272 306.10 €
- Un excédent d'Investissement de 11 514.20 €
- Restes à réaliser-dépenses de 293 900.00 €
- Restes à réaliser-recettes de 101 099.00 €

Décide à l'unanimité d'affecter les résultats ci-dessus de la manière suivante :

Excédent de Fonctionnement	au compte R 002	91 019.30 €
Autofinancement	au compte 1068	181 286.80 €
Excédent d'investissement	au compte R 001	11 514.20 €

6. Présentation et vote budget 2023

Après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le budget suivant :

Fonctionnement

- Recettes : 1 398 922.30 €
- Dépenses : 1 398 922.30 €

Investissement

- Recettes : 1 213 100.00 €
- Dépenses : 1 213 100.00 €

III – OUVERTURE LIGNE DE TRESORERIE

Afin de financer les besoins ponctuels de trésorerie et de faire face à tout risque de rupture de paiement dans un délai très court, la commune peut ouvrir une ligne de trésorerie. L'ouverture d'une ligne de trésorerie permet, en cas de décalage entre le mandatement des dépenses et la perception des recettes, de couvrir les besoins nécessaires au fonctionnement de la mairie.

Les crédits procurés par une ligne de trésorerie n'ont pas vocation à financer l'investissement et ne procurent aucune ressource budgétaire. La ligne de trésorerie est destinée à approvisionner le compte bancaire de la commune. Les tirages s'effectuent en cas de nécessité et le remboursement des tirages s'opère dès que la trésorerie le permet.

Monsieur le Maire présente la proposition de la Caisse d'Epargne Loire-Centre :

Montant	100 000.00 €
Durée maximum	Jusqu'au 19/04/2024 (12 mois)
Taux d'intérêt	Euribor 1 semaine + 0.90% Dans l'hypothèse où l'Euribor 1 semaine de référence pour toute période d'intérêts serait inférieur à zéro, l'Euribor 1 semaine de référence retenu sera réputé égal à zéro. Le 24/03/2023, Euribor 1 semaine = 2.880%
Paiement des intérêts	Chaque mois civil par débit d'office
Processus de traitement	Tirage : crédit d'office

automatique	Remboursement : débit d'office
Frais de dossier	350.00 € / prélèvement unique
Date limite de signature du contrat	30/04/2023
Commission d'engagement	Néant
Commission de mouvement	Néant
Commission de non-utilisation	0.10% de la différence entre le montant de la Ligne de Trésorerie Interactive et l'encours quotidien moyen périodicité identique aux intérêts
Demande de tirage et de remboursement	Jour ouvré + 1 si demande faite avant 16h30 Jour ouvré + 2 si demande entre 16h30 et 21h

VU le Code Général des Collectivités territoriales,
VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant la nécessité d'ouvrir une ligne de trésorerie compte tenu des niveaux de trésorerie de la commune de Thilouze et du décalage constaté entre mandatement des dépenses et perception des recettes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve l'ouverture d'une ligne de trésorerie interactive auprès de la Caisse d'Epargne Loire-Centre au taux Euribor 1 semaine + 0.90% pour cent mille euros,
- Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat et tous les documents afférents à ce dossier
- Autorise Monsieur le Maire à procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues dans le contrat d'ouverture de crédit,
- Inscrit pour l'année 2023 en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au paiement des frais et intérêts.

IV – PROCEDURE D'APPREHENSION DE BIENS PRESUMES SANS MAITRE

Monsieur le Maire rappelle la réglementation applicable aux biens sans maître.

Les biens sans propriétaire connu doivent être appréhendés suivant la procédure décrite à l'article L 1123-3 du code général de la propriété des personnes publiques.

Les parcelles concernées sur la commune de THILOUZE sont les suivantes :

Section	N°	Surface cadastrale (m²)	Lieu-dit	Nature cadastrale	Propriétaire figurant au cadastre
A	0045	1074	LES GRANDS BOURNAIS	Landes	M. GILLET JEAN
A	0067	1696	LES CHEMINS BLANCS	Taillis simple	M. CURASSIER LEON
A	0076	4124	LA FOSSE TROMPE CHEVRE	Taillis simple	MME DELALANDE EUGENIE DESIREE NEE FOUCAULT
A	0080	1629	LA FOSSE TROMPE	Taillis	M. PROUIN JOSEPH

Section	N°	Surface cadastrale (m ²)	Lieu-dit	Nature cadastrale	Propriétaire figurant au cadastre
			CHEVRE	simple	
A	0253	375	LA ROUERE JUDAS	Taillis simple	M. GUET MARTIN
A	0516	2748	LES ANGUILLES	Taillis simple	MME MEESSE LOUISE ANNA NEE TAFFONNEAU
A	0518	750	LES ANGUILLES	Taillis simple	M. PASQUEREAU JUSTIN
A	0787	677	LA FOSSE TROMPE CHEVRE	Terres	MME CHOLLET MARIE ANTOINETTE NEE PLISSON
A	0806	990	LES PORCHERS	Taillis simple	M. PASQUEREAU JUSTIN
E	0229	1693	PIECES DE LA FORET	Taillis simple	M. QUENEAU
E	0231	1812	PIECES DE LA FORET	Taillis simple	M. QUENEAU
YD	0070	527	LA GRANGE DES DIXMES	Landes	MME GADRAT MAGDELEINE
YD	0099	893	LES CHARPERIES	Taillis simple	M. VIALA JEAN M. FORGARD JEAN
YI	0035	400	LES GRANGES	Taillis simple	M. GORGEON GASTON
YI	0061	1749	LES BOURDELLIERES	Taillis simple	M. QUENEAU

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L 1123-1 et suivants, modifiés par loi n°2022-217 du 21 février 2022,

Vu le code civil, notamment son article 713,

Vu l'avis de la commission communale des impôts directs en date du 22 mars 2023,

Vu la circulaire interministérielle du 8 mars 2006 relative aux immeubles sans maître,

Le conseil municipal déclare que lesdites parcelles n'ont pas de propriétaire connu et que les contributions foncières y afférentes n'ont pas été acquittées depuis plus de trois années.

En conséquence, la procédure d'appréhension desdits biens par la commune, prévue à l'article L 1123-3 du code général de la propriété des personnes publiques est dès lors mise en œuvre. Un arrêté municipal constatant la situation de ces parcelles sera pris par Monsieur le Maire en vue d'accomplir les mesures d'affichage, de notification et de publicité obligatoires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- DONNE son accord pour la poursuite de la procédure afférente aux parcelles présumées sans maître énumérées ci-dessus en vue de pouvoir les incorporer dans le domaine communal.
- CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à cette fin.

V – GROUPEMENT DE COMMANDES DES ASSURANCES TVI

Monsieur le Maire expose qu'en 2016, la Communauté de Communes a coordonné le groupement de commandes des assurances (protection juridique, dommages aux biens, responsabilités et flotte automobile) constitué de plusieurs communes, dont Thilouze, et de Touraine Vallée de l'Indre.

Le marché d'assurances arrivant à son terme le 31 décembre prochain, il a été proposé à l'ensemble des communes de constituer un nouveau groupement de commandes. La durée prévisionnelle du futur marché est de 4 ans.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes des assurances et de désigner des membres pour représenter la commune à la commission d'appel d'offres.

Considérant le projet de convention constitutive du groupement de commandes des assurances ;
Vu le code de la commande publique ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes des assurances ;
- Désigne pour siéger à la commission d'appel d'offres :

Membre titulaire	M. Eric LOIZON
Membre suppléant	Mme Karine MOTHEAU

VI – PERSONNEL COMMUNAL

Monsieur le Maire présente une proposition d'avancement de grade pour 2 agents, formulée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

Grade actuel	Grade proposé	Date d'effet
Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	01/05/2023
Adjoint Technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint Technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	01/05/2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- accepte les deux avancements de grade proposés,
- décide de créer les deux postes correspondants,
- précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

VII – QUESTIONS DIVERSES

- 5^{ème} adjoint

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il envisage la création d'un 5^{ème} poste d'adjoint et que cette question sera abordée lors de la prochaine réunion du Conseil municipal.

- Mutuelle communale

Monsieur Bourry rappelle le projet de mise en place d'une mutuelle communale suite à des échanges avec les professionnels de santé. Il travaille sur l'élaboration d'un cahier des charges qu'il présentera lors de la prochaine réunion du Conseil municipal avant de lancer une consultation auprès de plusieurs mutuelles.

Relevé des délibérations examinées le 3 avril 2023

Délibération	Objet	Décision
2023.04.001	Dépenses à imputer au compte 6232	Approuvée
2023.04.002	Vote taux des impôts directs locaux	Approuvée
2023.04.003	Approbation du compte de gestion – budget communal 2022	Approuvée
2023.04.004	Approbation et vote du compte administratif – budget communal 2022	Approuvée
2023.04.005	Affectation du résultat – budget communal 2022	Approuvée
2023.04.006	Vote du budget	Approuvée
2023.04.007	Contractualisation d'une ligne de trésorerie	Approuvée
2023.04.008	Procédure d'incorporation des biens présumés sans maître	Approuvée
2023.04.009	Groupement de commandes assurances TVI	Approuvée
2023.04.010	Avancements de grade	Approuvée

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôture la séance à 22h30

LOIZON Eric, Maire	
SEGRETAIN Noémie, secrétaire de séance	